

<b>Mairie de PASSENANS</b>	<b>Compte rendu du conseil municipal</b>	<b>Lundi 13 mars 2017</b>
<b>Présents :</b> Mme Marie Claude TRÉSY, Mme Claudine GROSSKOPF, Mme Isabelle CUVILLIER, Mme Florence COMPAGNON, M. Daniel CHEBANCE, M. Yves FAIVRE, M. Jérôme FACCHINETTI, M. Denis LABRE, M. Michel SCHMIT, M. Michel TROSSAT. <b>Absents excusés :</b> M. Jean ANDRÉ.		
<b>Secrétaire de séance :</b> M. Yves FAIVRE.		

**Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le lundi treize mars deux mille dix sept.  
Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 20h00.**

**Ordre du jour :**

- **Motion pour le maintien de la délivrance des cartes d'identité**
- **Compétence PLU Intercommunal**
- **Vote des taxes communales**
- **Approbation Compte administratif et Compte de Gestion 2016**
- **Vote du budget 2017**
- **Questions diverses**

**1. Motion pour le maintien de la délivrance des cartes d'identité**

Monsieur le Maire explique que le projet de modification des modalités de demandes et retraits des Cartes Nationales d'Identités (CNI) exclut de la procédure la plupart des mairies des communes de résidence. Cette modification entraînerait en ce qui nous concerne l'obligation pour les habitants de se rendre dans une commune disposant de l'appareillage nécessaire pour enregistrer la demande et délivrer la carte, donc aller en Mairie de Lons le Saunier ou Bletterans.

Si nous comprenons bien que derrière cette nouvelle modalité il y a le souci de répondre à un souci d'ordre sécurisation des titres d'identité nous pensons que l'intelligence collective devrait permettre de mettre en place des solutions qui garantissent la proximité réelle et la sécurité opérationnelle.

Nous rappelons que la gestion des actes administratifs et de l'état civil est un marqueur fort du lien entre les élus et la population.

De plus nous avons fait des efforts afin de préserver les services dans notre commune, comme une agence postale communale. Cette décision vient donc allonger la trop longue liste de décisions de l'état qui n'ont pour avantage qu'un transfert des coûts aux collectivités locales concernées et une complication pour les citoyens dans leurs démarches au quotidien ainsi que l'affaiblissement des mairies en zone rurale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de dénoncer cette régression du service public et cette perte de proximité,
- DEMANDE aux pouvoirs publics l'annulation de cette réforme portant atteinte aux territoires ruraux,
- DEMANDE à l'Etat de prendre en compte la spécificité des territoires ruraux et les efforts faits par ceux-ci pour compenser la disparition de nombreux services publics, et la complication supplémentaire imposée aux habitants ruraux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à transmettre cette requête aux Députés, Sénateurs ou toutes organisations refusant cette instruction.

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**La délibération est adoptée**

**2. Compétence PLU Intercommunal**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent* ».

Après en avoir débattu le Conseil Municipal de Passenans :

- Décide d'approuver l'opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes de BRESSE HAUTE SEILLE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée

### 3. Vote des taxes communales

Situation en 2016 :

Taxe d'habitation : 9,15 %

foncier bâti : 15,42 %

Foncier non bâti : 30,38 %

**Proposition de maintenir les mêmes taux en 2017**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée

Indemnités des élus

Dorénavant, les indemnités sont calculées en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Rappel des taux :

Maire : 12,8 % de l'indice

Adjoint : 6 % de l'indice

Conseiller délégué : 6 % de l'indice

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée

### 4. Approbation Compte administratif et Compte de Gestion 2016

COMMUNE DE PASSEANS - ETAT PAR NIVEAU DE REPRESENTATION au 31 /12 / 2016							
CHAPITRE	Libellé	Budget 2016	Réalisé 2016	CHAPITRE	Intitulé	Budget 2016	Réalisé 2016
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
<b>Operations Réelles</b>				<b>Operations Réelles</b>			
Chap 11	Charge à caractère général	87020	81623.24	Chap 002	Exced Anté Fonc Reporté	198813	0
Chap 12	Charge de personnel	81813	74470.78	Chap 013	Atténuation Charges	13000	16305.91
Chap 14	Atténuation de produits	23289	23288.00	Chap 70	Produit des services	16197	21836.53
Chap 65	Autre charge gestion courante	53387	46984.76	Chap 73	Impots et Taxes	111147	110069.18
Chap 66	Charges financières	500	106.74	Chap 74	Dotation et participation	49805	50437.72
Chap 67	Charges exceptionnelles	0	0	Chap 75	Autr prod gestion courante	38000	41165.39
				Chap 76	Prod Financier	0	0.62
				Chap 77	Prod Exceptionnel	1040	0
Chap 022	Dépenses imprévues	1000	0	Chap 78	Opérations budgétaires	0	0
<b>Totalisation</b>		<b>246 009</b>	<b>222 472.76</b>	<b>Totalisation</b>		<b>428002</b>	<b>239815.35</b>
<b>Operations d'ordre</b>				<b>Operations d'ordre</b>			
Chap 023	Vir sect. Investissement	184393	0,00	Chap 042	Ope. d'ordre entre section	3400	3356.49
<b>Totalisation</b>		<b>184393</b>	<b>0,00</b>	<b>Totalisation</b>		<b>3400,00</b>	<b>3356.49</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>431402</b>	<b>226473.52</b>	<b>Total Recettes de fonctionnement</b>		<b>431 402</b>	<b>243 171.84</b>
<b>SECTION D INVESTISSEMENT</b>							
<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
<b>Operations Réelles</b>				<b>Operations Réelles</b>			
Chap 001	Solde d'exé reporté	58437	0				
Chap 13	Immo Corporelles	0	0	Chap 10	Dot Fonds divers Réserves	76 826	58 781.01
Chap 16	Remboursement d'emprunt	6 900	6 838.48	Chap 13	Subv.d'investissement	19 842	26 900.69
Chap 20	Immo Incorporelles	12 627	12 498.00	Chap 16	Emprunt&dette assimilées.	2 700	50 460
Chap 21	Immo Corporelles	184 397	120 809.32				
Chap 23	Immo en cours	18 000	1 680.00				
<b>Totalisation</b>		<b>280361</b>	<b>141825.76</b>	<b>Totalisation</b>		<b>99368</b>	<b>136141.70</b>
<b>Operations d'ordre</b>				<b>Operations d'ordre</b>			
Chap 040	Operation d'ordre entre section	3 400	3 356.49	Chap 041	Opérations d'ordre	18700	0,00
Chap 041	Operation patrimoniales	18 700	0	Chap 021	Virement de section fonc.	184393	0
<b>Totalisation</b>		<b>22100</b>	<b>3356.49</b>	<b>Totalisation</b>		<b>203093</b>	<b>0,00</b>
<b>Total dépenses d'Investissement</b>		<b>302 461</b>	<b>145 182.25</b>	<b>Total Recettes d'Investissement</b>		<b>302 461</b>	<b>136 141.70</b>

L'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016 est soumis aux voix après que le maire se soit retiré.

9 voix pour



